

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
du lundi 30 juin 2025**

**CONVOCATION**

Date : 24 juin 2025  
Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39  
exercice :  
Présents : 26  
Votants : 34  
Pouvoirs : 8  
Absent : 5

**Étaient présents :** Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

02 JUL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUL. 2025

**Absents représentés**

Mme SAVAS

Mme TALL

Mme PEREZ

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

**Absents excusés**

Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

**6 Composition du conseil communautaire de l'ACSO - Mandature 2026/2032**

**■ Rapport de présentation :**

**Sophie DHOURY-LEHNER, Maire**

Les conseils municipaux des communes membres des EPCI doivent fixer, avant le 31 août 2025, la répartition des sièges entre les communes membres pour leur conseil communautaire en préparation de la future mandature.

La composition est fixée par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci). Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

**La composition actuelle du conseil communautaire de l'ACSO (mandature 2020-2026)**

Les règles communes de composition des conseils communautaires des EPCI sont fixées par l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Le nombre de conseillers communautaires est fixé en fonction de la population municipale de l'EPCI

- telle qu'authenticifiée au 1er janvier de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authenticifiée ;
  - A l'issue de cette répartition, les communes qui ne disposent d'aucun siège se voient attribuer un siège de droit ;
  - Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges.

Pour l'ACSO, la population étant comprise entre 75 000 et 99 999 habitants, le nombre de sièges serait de 42, repartis selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de la population municipale des communes, auxquels s'ajoutent 5 sièges « de droit » pour les cinq plus petites communes dans lesquels aucun siège n'a été attribué à l'issue de la répartition sur la base de la population municipale.

#### Des accords locaux peuvent modifier ces règles communes sous conditions

1/ L'article L.5211-6-1 I 2° prévoit la possibilité d'un accord de répartition locale pouvant conduire à répartir jusqu'à 25 % de sièges de plus que la répartition de droit commun. Néanmoins, la répartition des sièges entre les communes est strictement encadrée. Dans le cas de l'ACSO, cette possibilité permettrait d'aller jusqu'à un conseil communautaire de 58 membres mais les sièges supplémentaires bénéficieraient obligatoirement aux 5 communes les plus importantes et plus particulièrement à la ville de Creil.

*Cet accord n'a pas été retenu par les conseils municipaux en 2016 et en 2019 car il ne permet pas d'améliorer la représentation des communes rurales, ni de rééquilibrer la représentation des différentes communes au sein du conseil communautaire.*

2/ L'article L.5211-6-1 VI prévoit, pour sa part, la possibilité d'un accord de répartition dérogatoire pouvant conduire à répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun. La répartition des sièges entre les communes est également strictement encadrée mais avec des règles différentes (la part globale de sièges attribuée finalement à chaque commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres). Dans le cas de l'ACSO, cette possibilité permet d'aller jusqu'à un conseil communautaire de 51 membres.

Cet accord a été choisi par les conseils municipaux en 2016 et 2019, soit 4 sièges supplémentaires ont été attribués librement à Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin. Les règles de répartition ne permettant pas de donner de sièges supplémentaires aux communes qui bénéficient d'un siège de droit.

La répartition des sièges pour la mandature 2020-2026, similaire à la répartition des sièges 2017-2020, après délibérations des communes était donc la suivante :

communes	sièges
CREIL	19
NOGENT	11
MONTATAIRE	7
VILLERS	4
ST LEU D'ESSERENT	3
ST MAXIMIN	2
ST VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1

#### Proposition pour la mandature 2026/2032

Il est proposé de maintenir cet accord mis en place depuis 2016, permettant de répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun. Il est pris en compte l'évolution de la population de la commune Nogent-sur-Oise qui a augmenté de 9,12 %. Ainsi, la commune de Creil perd un siège au profit de la commune de Nogent-sur-Oise. La répartition pour la mandature 2026 selon le droit commun serait donc de :

Communes	Habitants 1/1/2025	Nombre de sièges
CREIL	36 494	18
NOGENT SUR OISE	21 859	11
MONTATAIRE	13 944	7
VILLERS SAINT PAUL	6 500	3
SAINT LEU D'ESSERENT	4 576	2
SAINT MAXIMIN	3 153	1
THIVERNY	1 061	1
SAINT VAAST LES MELLO	1 009	1
CRAMOISY	804	1
ROUSSELOY	283	1
MAYSEL	214	1
<b>Total général</b>	<b>89 897</b>	<b>47</b>

Les 4 sièges supplémentaires pourraient être attribués à Creil, Saint-Maximin, Saint-Leu d'Esserent et Villers-Saint-Paul, en conservant la même répartition de sièges que pour la mandature 2020-2026 afin de maintenir un équilibre politique et territorial.

Communes	Habitants 1/1/2025	% habitants	Mandat 2020-2026			mandat 2026-2032			% sièges	Variation
			Application de la règle	Bonus	Total sièges	Application de la règle	Bonus	Total sièges		
CREIL	36 494	40,60	19		19	18	1	19	37,25	0
NOGENT SUR OISE	21 859	24,32	10	1	11	11		11	21,57	0
MONTATAIRE	13 944	15,51	7		7	7		7	13,73	0
VILLERS SAINT PAUL	6 500	7,23	3	1	4	3	1	4	7,84	0
SAINT LEU D'ESSERENT	4 576	5,09	2	1	3	2	1	3	5,88	0
SAINT MAXIMIN	3 153	3,51	1	1	2	1	1	2	3,92	0
THIVERNY	1 061	1,18	1		1	1		1	1,96	0
SAINT VAAST LES MELLO	1 009	1,12	1		1	1		1	1,96	0
CRAMOISY	804	0,89	1		1	1		1	1,96	0
ROUSSELOY	283	0,31	1		1	1		1	1,96	0
MAYSEL	214	0,24	1		1	1		1	1,96	0
<b>Total général</b>	<b>89 897</b>		<b>47</b>	<b>4</b>	<b>51</b>	<b>47</b>	<b>4</b>	<b>51</b>		

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir l'accord local permettant de répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun prévu à l'article L.5211-6-1 VI du CGCT et d'attribuer les 4 sièges supplémentaires à Creil, Saint-Maximin, Saint-Leu d'Esserent et Villers-Saint-Paul, à raison d'un siège par commune.

#### ■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, et L.5211-6-1 fixant les règles de composition des conseils communautaires des EPCI,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 8 décembre 2016, portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse en date du 23 juin 2025,

Considérant que l'accord de répartition des sièges mis en place depuis 2016 permet de préserver l'équilibre politique et territorial de l'ACSO,

#### ■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'accord de répartition dérogatoire pouvant conduire à répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun soit 4 sièges supplémentaires.

**Article 2** : d'attribuer les 4 sièges supplémentaires à Creil, Saint-Maximin, Saint-Leu d'Esserent et Villers-Saint-Paul, à raison d'un siège par commune.

**Article 3** : d'approuver la répartition des 51 sièges, pour la mandature 2026-2032, de la façon suivante :

Communes	Habitants 1/1/2025	Mandat 2026-2032		
		Application de la règle	Bonus	Total sièges
CREIL	36 494	18	1	19
NOGENT SUR OISE	21 859	11		11
MONTATAIRE	13 944	7		7
VILLERS SAINT PAUL	6 500	3	1	4
SAINT LEU D'ESSERENT	4 576	2	1	3
SAINT MAXIMIN	3 153	1	1	2
THIVERNY	1 061	1		1
SAINT VAAST LES MELLO	1 009	1		1
CRAMOISY	804	1		1
ROUSSELOY	283	1		1
MAYSEL	214	1		1
<b>Total général</b>	<b>89 897</b>	<b>47</b>	<b>4</b>	<b>51</b>

**Article 4** : d'autoriser madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREIL, le **03 JUIL. 2025**  
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

  
Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

  
Jessica ELONGUERT